

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 octobre 2016

6^{ème} Commission
N° CP-2016-9-6-2

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

**AIDES AUX FILIÈRES AGRICOLES, FORESTIÈRES ET HALIEUTIQUES
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA RÉGION
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE**

Résumé : La loi NOTRe a désigné la Région comme seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises sur son territoire. Pour que le Département puisse poursuivre son action en matière d'aides dans le domaine de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, il est désormais nécessaire d'établir une convention d'autorisation de financement complémentaire avec la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et d'autoriser le Président à la signer.

Cette convention va nous permettre de poursuivre notre action volontariste en faveur des entreprises porteuses de projets d'avenir.

Ce texte a fait l'objet d'une présentation en Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 16 septembre 2016.

L'une des conséquences de la loi NOTRe est le cadrage de l'intervention des Départements dans le domaine de l'agriculture, de la forêt et de la pêche.

En effet, désormais, conformément aux dispositions de l'article L3232-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et par dérogation à l'article L1511-2 du même code, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer par des subventions au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs des filières agricoles, forestières et halieutiques et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) actuellement en cours de rédaction, et afin de ne pas pénaliser les entreprises porteuses de projets économiques agricoles, la Région et le Département ont décidé de conclure la convention ci-jointe à titre de convention

d'autorisation de financement complémentaire, sur les dispositifs d'aides figurant en annexe, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur du SRDEII.

Il vous est proposé d'approuver cette convention, jointe en annexe, qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, ainsi que les dispositifs soutenus par le Département en application de celle-ci, et de m'autoriser à la signer et à y apporter, le cas échéant, toutes modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN